

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FÉVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 11 / Procurations : 3

Date de la convocation et de l'affichage : le 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAREYRON Roland, Maire.

Présents : CLAVEL Joël, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, HOSTAL Josiane, LAMAT Franck, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier et VIDAL Christine.

Excusés : ARBOGAST Anne, BANCHAREL Katia (donne pouvoir à Roland CHAREYRON), CHAPAVEIRE André (donne pouvoir à CLAVEL Joël), Rachel CUELLAR (donne pouvoir à Christine VIDAL).

Secrétaire de séance : GAUZY Valérie.

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Valérie Gauzy comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 19/12/2023. Proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que :

- Madame ANDREW Persis, agent polyvalent, contractuel, a démissionné ;
- Le contrat de Mme CLAUZIER, agent polyvalent technique de restauration scolaire et d'entretien des locaux, a été renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 et pour une durée de 3 ans, sur un emploi de contractuel, de catégorie C, à temps non complet, 17.50/35<sup>e</sup>.
- Le début des travaux concernant le projet d'aménagement de la traversée du bourg est programmé pour septembre 2024.
- Le mardi 27 février matin, Monsieur le Maire accompagné de Gilles PAUC et de Christophe KERGOSIEN a été visiter la station d'enrobés, Pouzzolane/caoutchouc à la carrière des dômes dans le cadre de l'aménagement des places de parkings.  
Le point fort de ce matériau (70% pouzzolane – 30 % pneu) est la désimperméabilisation des sols. La commune peut demander une subvention Fonds vert.
- Une campagne de don du sang a eu lieu dans la salle polyvalente de Vieille-Brioude le lundi 19/02 et le mardi 20/02 matin : **139** personnes se sont présentées, dont **9** nouveaux donateurs

### **Rapport 1 – Mise en place de la prime pouvoir d'achat**

Rapporteur : Roland Chareyron

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 23 janvier 2024

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle, Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Ces agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents publics éligibles à la prime « *partage de la valeur* »,
- les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation,
- les agents contractuels de droit privé,
- les vacataires,
- les apprentis,
- les stagiaires gratifiés.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond, prévu par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous. Les agents de la commune de Vieille Brioude ont une rémunération annuelle sur la période de référence qui ne dépasse pas 23 700 euros.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €

Considérant le niveau de rémunération des agents, le montant de la prime s'élève à 400 € par agent concerné.

Le montant susmentionné fera l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Cette prime pourra être versée en un versement unique ou en plusieurs fractions avant le 30 juin 2024, les modalités de versement seront vues avec les agents concernés.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- VERSER la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessus définies.
- PREVOIR les crédits correspondants au budget,
- DIRE que la présente délibération entre en vigueur le 1er mars 2024

### **Décisions adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **Rapport 2 Portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne**

Rapporteur : Roland Chareyron

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'acquérir les anciens locaux du SICTOM située 2, ZA les redondes 43100 VIEILLE-BRIOUDE.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable (ou autre mode d'acquisition) la parcelle cadastrée ZB 178 située 2, ZA les redondes 43100 VIEILLE-BRIOUDE

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil municipal.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Veille-Brioude.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ce local réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Ces locaux pourraient accueillir le service technique, et également des salles de réunions (à la location et/ou à la disposition des associations)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- DE CONFIER le portage foncier de la parcelle cadastrée ZB 178 située 2, ZA les redondes 43100 VIEILLE-BRIOUDE à l'EPF Smaf Auvergne
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de portage et, à postériori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que l'EPF est obligé de suivre le montant de l'avis des domaines et que le SICTOM ne veut pas vendre à ce montant-là. Il informe l'assemblée que la Mairie a le droit de préemption sur cette parcelle, mais que c'est compliqué à mettre en place.

Monsieur PHILIS demande si nous pouvons faire un achat hybride (EPF + emprunt).

Madame VIDAL répond que ce n'est pas possible.

Monsieur TIXIER demande qui aurait envie d'acheter des locaux pour un montant supérieur à celui des domaines.

Monsieur le Maire précise qu'il va prendre rendez-vous avec le SICTOM pour rediscuter de notre offre.

Monsieur PAUC demande si on ne peut pas demander aux domaines d'acheter plus cher que leur évaluation.

Monsieur le Maire répond que non on ne peut pas.

### **Décisions adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés**

### **Rapport 3 - Délégation M Le Maire aliénation bien immobilier**

Rapporteur : Christine Vidal

La commune a fait l'acquisition d'une nouvelle autolaveuse et souhaite vendre l'ancienne devenue inutile.

Afin de simplifier les procédures de traitements des ventes de mobiliers appartenant à la commune et conformément à l'alinéa 8 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur le maire peut en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.

**Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

### **Rapport 4 Cession domaine communal VAZELLES**

Rapporteur : Roland Chareyron

La commune de Vieille-Brioude a été saisie d'une demande présentée par Monsieur NOTONIER Roger, en vue de l'acquisition d'une partie du domaine communal située lieudit VAZELLES ; Cet espace se situe en face de la parcelle cadastrée section H 319 : résidence secondaire de Monsieur NOTONIER. La surface est à définir avec un géomètre.

Cet espace n'a pas d'intérêt pour la commune et ne présente pas une utilité publique.

Par conséquent, pour céder un bien de son domaine public, la commune doit décider de la désaffectation du bien et procéder à son déclassement afin de l'incorporer dans son domaine privé.

La désaffectation est donc la condition sine qua non du déclassement.

Un support ENEDIS est aujourd'hui situé sur la partie du domaine communal, que la commune souhaite vendre à Monsieur NOTONIER, en règle générale, étant occupant de droit du domaine public, ENEDIS n'établit pas de convention sur des supports en domaine public. Une convention de servitudes peut seulement être établie en domaine privé. Pour sortie du domaine public, les biens doivent être désaffectés et déclassés.

La désaffectation du domaine public permettrait, en outre de régulariser la situation avec ENEDIS et donc d'établir une convention de servitude avec ENEDIS et la commune avant la rédaction de l'acte de vente entre la commune et le privé.

Cela nécessite une enquête publique, pour laquelle un commissaire enquêteur doit être nommé

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- EMETTRE un avis FAVORABLE pour l'affectation de cette partie du domaine public au domaine privé de la commune
- D'APPROUVER la création de la servitude de passage ci-dessus,
- SOLLICITER et NOMMER un commissaire enquêteur en vue de l'aliénation de ce terrain au profit de Monsieur NOTONIER Roger,
- LANCER l'enquête publique,
- DESIGNER un géomètre expert,
- AUTORISER la vente du terrain à Monsieur NOTONIER au prix de 5€ le m2 hors frais,
- DIRE que tous les frais afférents à cette opération seront pris en charge par l'acquéreur,

**Décisions adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés**

## **Rapport 5 - Demande de subvention CAP 43 – Lotissement du Coteau**

Rapporteur : Christine Vidal

Le projet porte sur la finalité de l'aménagement des surfaces du lotissement du Coteau en attente depuis sa création.

Cette opération s'élèverait à 40 000€ HT.

Conformément au dispositif d'aide financière CAP 43, la commune pourrait prétendre à un accompagnement de la part du département de la Haute-Loire, de l'ordre de 75%, soit 30 000€ ht.

### **Plan de financement :**

#### **CAP 43 – Lotissement du Coteau**

DEPENSES		RECETTE		
OBJET	MONTANT	DISPOSITIF	%	MONTANT
Lotissement du Coteau	38 700,00 €	CAP 43	75,00%	30 000,00 €
IMPREVUS	1 300,00 €	AUTOFINANCEMENT	25,00%	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>40 000,00 €</b>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- SOLLICITER le Département de la Haute-Loire dans le cadre du dispositif d'aide financière CAP 43 pour la somme de 30 000€ ht correspondante à 75% du coût de l'opération
- AUTORISER le maire à signer tous documents à intervenir et à engager les travaux.

Monsieur LAMAT explique que les travaux ont été réalisés par l'entreprise Chevalier et se sont terminés fin février.

Monsieur le Maire rappelle que la subvention CAP43 est une subvention facile d'acquisition et égale pour toutes les collectivités.

Monsieur TIXIER demande d'où vient cette subvention.

Monsieur le Maire répond qu'elle vient du Département et que les communes peuvent prétendre à deux projets par an, pendant 3 ans.

### **Décisions adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés**

## **Rapport 6 – : Plan de financement Aménagement traversée du bourg – Fonds vert 2024**

Rapporteur : Christine Vidal

Le 30 mars 2023, le conseil municipal délibérait sur l'engagement de la commune auprès des partenaires publics pour le financement du projet d'aménagement de la traversée du bourg. La commune a, entre autres, positionné ce projet sur le programme FONDS VERT 2024.

### **Plan de financement :**

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU BOURG				
Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	%	simulation Montant des recettes
TR1-PAYSAGER		FONDS VERT	36%	73 815.40 €
TRAVAUX	153 489 €	FONDS VERT-TRAVAUX	40%	61 395.40 €
MAITRISE D'ŒUVRE	49 680 €	FONDS VERT-MAITRISE D'ŒUVRE	25%	12 420.00 €
		AUTRES FINANCEURS	44%	88 719.40 €
		AUTOFINANCEMENT	20%	40 633.70 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>203 168.50 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>100%</b>	<b>203 168.50 €</b>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- SOLLICITER l'Etat au titre du FONDS VERT 2024 pour le financement de la 1ère phase du projet d'aménagement de la traversée du bourg à hauteur de 36%, soit 73 815.40€ ht
- AUTORISER le Maire à signer tous documents à intervenir

#### **Décisions adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **Rapport 7 – Souscription Fondation du Patrimoine – Tableau Coutel**

Rapporteur : Roland Chareyron

Accrochée pendant plusieurs années dans un restaurant parisien, une toile représentant Vieille-Brioude est retrouvée dans un grenier, puis offerte à la commune.

La toile dormait dans un grenier, roulée sur elle-même. A l'abri de la lumière, vraisemblablement recouverte d'un voile de poussière qu'une araignée devait effleurer de temps à autre en glissant sur son fil de soie, elle s'est réveillée un jour de 2019. La contemplant, Roselyne a reconnu Vieille-Brioude, le village natal de son grand-père Claude Coutel. Elle l'a offerte à la commune de Vieille-Brioude.

L'histoire de cette peinture à l'huile réalisée vers 1950, prend sa source au restaurant le « Coucou » à Paris. Monsieur Coutel fait appel à un artiste au talent reconnu à qui il demande de représenter la rue principale de Vieille Brioude.

Le Tout-Paris se déplaçait dans son restaurant (des Présidents de la République, Edith Piaf, Mistinguett, Arletty, Cocteau...)

Monsieur le Maire propose au conseil la restauration de ce tableau avec l'aide de la fondation du patrimoine et de la Région AURA, pour un montant de 6 900€.

Pour ce faire la fondation du patrimoine propose un appel aux dons avec déduction fiscale afin de subventionner une partie des dépenses liées à la restauration du tableau.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- DEMANDE l'ouverture d'une souscription par la fondation du patrimoine.
- DEMANDE l'accord du conseil municipal pour faire restaurer le tableau
- De SOLLICITER les subventions afin de financer une partie des travaux

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que nous pouvons espérer une subvention de 1 500€ de la Région.

#### **Décisions adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **Rapport 8 - Facture à annuler avec effacement des dettes**

Rapporteur : Christine Vidal

Le Percepteur a transmis une liste potentielle de créances à éteindre sur le budget principal.

Il a transmis la liste des créances à éteindre suite à PRP avec effacement des dettes pour un total de 12.00 € sur le budget principal (école).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- D'ETEINDRE la créance sur le budget principal à hauteur de 12.00€, article 6542.

#### **Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

## **Rapport 9 – Mise en place bâches défense incendie**

Rapporteur : Roland Chareyron

L'aménagement d'une réserve d'eau incendie permet aux services d'incendie et de secours de disposer d'une capacité hydraulique nécessaire à leurs missions, dans des secteurs où les réseaux d'adduction d'eau sont insuffisamment dimensionnés. Les aménagements hydrauliques d'une réserve d'eau incendie dépendent de sa capacité en m3.

Le volume minimum d'une réserve d'eau incendie est de 30 m3.

Il existe 4 types de réserves d'eau incendie :

- La réserve d'eau souple ;
- La réserve d'eau enterrée ;
- La réserve d'eau aérienne (sous forme de silo)
- La réserve d'eau ouverte (à l'air libre)

Les réserves peuvent être alimentées par :

- Les eaux de pluie ;
- La collecte des eaux au sol ;
- Un réseau d'eau ne pouvant fournir le débit nécessaire à l'alimentation d'un poteau d'incendie ;

Depuis 2017, la défense incendie doit répondre aux exigences du règlement départemental de défense extérieure contre les incendies (RDDECI).

C'est le maire qui en principe en assure la responsabilité sur sa commune.

Ces travaux consisteraient à l'installation de réserves d'eau souples.

Le montant de ces travaux, pour la pose de 5 réserves d'eau souples, est estimé à 100 000 HT. Les travaux s'étaleraient sur 2 ans.

<b>Prévenir les risques d'incendies de forêt et de végétation</b>				
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTE</b>		
<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DISPOSITIF</b>	<b>%</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Plan pluriannuel sur 2 ans</b>				
tarif 5 bâches	100 000.00 €	SUBVENTION	80.00%	80 000.00 €
<i>tarif 1 bâche : 20 000€</i>				
		AUTOFINANCEMENT	20.00%	20 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100.00%</b>	<b>100 000.00 €</b>

Si la commune est obligée de disposer une bâche sur une parcelle privée, il sera nécessaire d'établir une convention.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- D'OUVRIER les crédits nécessaires au budget
- De SOLLICITER toutes les subventions au taux le plus élevé afin de financer ces travaux
- D'AUTORISER M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de commencer, en 2024, par Simalp.

### **Décisions adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés**

## **Rapport 10 – Modification délibération n°2023-12-04, CM du 19/02/2023 - Taxe d'assainissement**

Rapporteur : Roland Chareyron

En raison d'un signalement, concernant l'absence de date de prise en compte sur la délibération de la taxe d'assainissement du conseil municipal du 19 décembre 2023, le sous-préfet demande aux mairies de définir une date de mise en œuvre sur les délibérations concernant la taxe d'assainissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- DECIDE d'AUGMENTER de 20 centimes d'euros le prix du m3, soit 1,44€ HT contre 1,24€ HT auparavant à compter du dernier relevé de compteur 2024.

### **Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

## **Rapport 11 – Attribution de chèques cadeaux**

Rapporteur : Roland Chareyron

Compte tenu du fait qu'il s'agit de son fils, Madame VIDAL quitte la salle et ne prend pas part aux discussions et au vote de cette délibération.

En partenariat avec les commerçants et les artisans du territoire, l'Office du Commerce et de l'Artisanat Brioude Sud Auvergne a créé un chèque cadeau 100% local, le chèque cadeau « Mon réflexe achat »

La commune a fait appel, pour la seconde fois, à Adrien VIDAL, apprenti en ébénisterie, habitant de Vieille-Brioude, afin de réaliser un meuble pour protéger le cadastre napoléonien.

Les fournitures ont été payées par la commune.

Toutefois, bien que la commune ne puisse pas rémunérer ce jeune apprenti, il ne faut pas ignorer le temps de travail passé pour réaliser ces petits travaux. Environ vingt heures estimées.

Si on considère une rémunération à 10€ par heure, le coût de cette opération s'élèverait à 200€.

La commune pourrait attribuer à M. VIDAL la somme de 200 euros sous forme de bons d'achats.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- D'ATTRIBUER à M. VIDAL la somme de 200 euros sous forme de bons d'achat.

**Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés ; 12 votes Pour, 2 votes Abstention (Christine VIDAL et Rachel CUELLAR qui a donné son pouvoir à Mme VIDAL),  
Retour de Mme Christine VIDAL**

## **Rapport 12 – Piste forestière avis de la CAO**

Rapporteur : Gilles PAUC

La piste de la Pruneyre :

Le massif situé entre « la Pruneyre » et « Védrines » est difficilement accessible compte tenu de la pente et des accès. Un chemin existant traverse ce massif, mais il est inaccessible compte tenu des ornières causées par l'eau et sa faible largeur. Ce projet, de plus de 2.07 km, a sa largeur qui empêche tout engin forestier d'y accéder. La création de cette piste forestière permettrait un accès au massif.

Un projet de regroupement de parcelle permettrait une meilleure gestion des parcelles et de limiter un morcellement important. Il s'agit de la création d'une piste de débardage de 2180 ml avec création d'une aire de stockage de bois de 1000 m<sup>2</sup>. L'aménagement de cette aire de stockage des bois est indissociable de la mise au gabarit de voirie forestière, qui permet aux camions grumiers d'accéder aux arbres en dépôt. A l'heure actuelle les accès sont difficiles voire impossibles. La réalisation de ce projet permettra d'avoir un ouvrage adapté et sécurisé pour l'exploitation forestière de ce massif.

Le dossier de consultation des entreprises a été publié le 15/01/2024 pour un retour attendu le 12/02/2024.

Trois candidatures ont été reçues.

1. SAS Chevalier
2. SA Chambon
3. SETP Soulier

Une analyse des offres a été présentée lors de la réunion de la commission d'appel d'offres, Jeudi 15/02/2024.

Avis de la CAO : retenir l'entreprise Chambon, pour un montant de 24 988€ (subventionné à hauteur de 80% par FEADER) pour la création d'une piste forestière «La pruneyre».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- SUIVRE l'avis de la CAO réunie le Jeudi 15/02/2024.

Monsieur PAUC rappelle que le projet a bientôt 3 ans.

**Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

### **Rapport 13 – Subventions aux associations**

Rapporteur : Roland Chareyron

Vingt-cinq associations ont leur siège à Vieille-Brioude dont certaines justifient d'une activité contribuant à l'animation de la commune. La municipalité par l'attribution de subventions de fonctionnement, a la volonté d'accompagner les associations, en les aidant dans la réalisation de leurs projets, en soutenant leurs actions sur le plan financier et logistique.

Nous souhaitons continuer à soutenir la vitalité du tissu associatif local en octroyant des subventions de fonctionnement et en mettant à disposition, tant que possible, les salles municipales dans le cadre des activités hebdomadaires des associations. Il peut aussi être accordé des subventions exceptionnelles pour des projets spécifiques.

Les associations, pour bénéficier de subventions, doivent avoir leur siège social sur la commune et justifier d'une année pleine d'exercice. L'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal et donne lieu à délibération.

Les dossiers de demande de subvention ont fait l'objet d'un examen préalable par la commission associations, le 20 février 2024. Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget.

Les propositions de la commission associations sont les suivantes : ANNEXE.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante :

- d'APPROUVER pour l'année 2024, l'octroi des subventions de fonctionnement pour un montant total de 7 200€
- AUTORISER le Maire à procéder au versement de ces subventions

#### **SUBVENTIONS ANNUELLES ASSOCIATIONS 2024**

<b>NOM</b>	<b>MONTANT</b>
ACCA	200
APE	200
CLUB SAINTE ANNE	450
COSTE CREW VTT	200
EVB	950
FAMILLES RURALES	600
GMD	650
JUMELAGE	550
LA RECREE MANUELLE	200
LA PETANQUE	400
LES BALLADINS DU CEROUX	200
LES CLASSARDS	650
MUSEE JARDIN DE LA VIGNE	400
PIED DE VIGNE	450
ROUES LIBRES LE BIEN ETRE ACTIF	300
TEMPS DANSE	500
JUDO CLUB	300
<b>TOTAL</b>	<b>7200</b>

Monsieur GARNIER demande quelles associations ne font plus partie de la liste au vu du montant inférieur à l'année précédente. Il s'agit des associations HATHA YOGA et GAZ FAMILY.

Le Maire rappelle que les montants avaient été établis sur divers critères bien précis mais que nous pourrions en discuter avant la prochaine commission.

#### **Décisions adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés**

La date du prochain conseil devrait avoir lieu le 08 avril 2024.

Monsieur Le Maire clôture la séance à 21H30.

La secrétaire de séance, Valérie GAUZY.